



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 27 MAI 2024

Présents : MM BAILLIEZ – BUDET- FAUGERON-LETELLIER

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

DEMANDE D'EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER SOISY AND MARG FC

Match n° 25898040 du 21/04/2024 U18 D1 ASSOA 22 / BEZONS USO 21

Le club de BEZONS USO a répondu dans les délais,
Date de la demande d'évocation : 20/05/2024

Le joueur M. Nicolas licence n°2548557058 était en état de suspension date d'effet du 15/04/2024 et ne pouvait donc pas être inscrit à la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, match perdu par pénalité au club de BEZONS USO 21.

ASSOA 22: 3 BUTS 3 POINTS
BEZONS USO 21: 0 BUT -1 POINT

DEBIT: BEZONS USO: 53,50 €
CREDIT: SOISY ANDILLY MARGENCY: 43,50 €

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **M. Nicolas** licence n°2548557058 à la date d'effet de la suspension le 03/06/2024.

AMENDE au club de BEZONS USO : 100€ au motif : INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR SUSPENDU.



DEMANDE D'EVOCATION DE ERAGNY FC

Match n°25894954 du 25/05/2024 U14 D2 B ERAGNY FC 21 /SOISY ANDILLY MARGENCY 21

Demande d'évocation du club d'ERAGNY FC.
Demande d'évocation du 25/05/2024 recevable non fondée

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY FC (EVOCATION)

Le joueur M.B. Guyanh Kelian N° 9602418664 n'était pas en état de suspension sur le match cité ci-dessus.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

DEMANDE D'EVOCATION DE SAINT BRICE FC

Match n°27141826 du 18/05/2024 U14 D4 C SAINT BRICE FC 23 /PONTOISIENNE JS 21

Demande d'évocation du SAINT BRICE FC en date du 24/05/2024 au motif : Acquis d'un droit indus, infractions répétées aux règlements.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC ST BRICE (EVOCATION)

1ère infraction

U14 D4.C PONTOISIENNE JS 21/ CORMEILLAIS ACS 22 DU 16/03/2024
inscription de deux joueurs mutations hors période
K. Diaguelly licence 9602680265 mutation hors période jusqu'au 26/09/2024
M.Sevastin licence 9603142295 mutation hors période jusqu'au 23/10/2024

2ième infraction

U14 D4.C PONTOISIENNE JS 21/ BEAUCHAMP AS 22 DU 23/03/2024
inscription de deux joueurs mutations hors période
K. Diaguelly licence 9602680265 mutation hors période jusqu'au 26/09/2024
M.Sevastin licence 9603142295 mutation hors période jusqu'au 23/10/2024

3ième infraction

U14 D4.C SAINT BRICE FC23/PONTOISIENNE JS 21 DU 18/05/2024
inscription de deux joueurs mutations hors période
K. Diaguelly licence 9602680265 mutation hors période jusqu'au 26/09/2024
M.Sevastin licence 9603142295 mutation hors période jusqu'au 23/10/2024

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de la JS PONTOISIENNE sur l'inscription de deux joueurs mutations hors période sur les rencontre ci-dessus alors que le règlement n'autorise que l'inscription d'un joueur mutation hors période sur catégorie U14.

Article 7.5.1. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match : c) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

[Réponse impérative pour le 03/06/2024 avant 12h](#)



DEMANDE D'EVOCATION DE MARLY LA VILLE ES

Match n°26510096 du 26/05/2024 SENIORS D3 A MARLY LA VILLE ES 2 / BOUFFEMONT ACF1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARLY LA VILLE ES (EVOCATION)

Demande d'évocation du CLUB DE MARLY LA VILLE en date du 26/05/2024 au motif : inscription sur le match h ci-dessus de trois joueurs du club de BOUFFEMONT ACF1 susceptible d'être en état de suspension.

G. Aman licence n°9602533521 date d'effet de la suspension le 13/05/2024

M.Noan licence n°2545964621 date d'effet de la suspension le 20/05/2024

T. Omar licence n°2545272617 date d'effet de la suspension le 20/05/2024

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de BOUFFEMONT ACF sur l'inscription des trois joueurs cité ci-dessus, susceptible d'être suspendus sur la rencontre ci-dessus.

[Réponse impérative pour le 03/06/2024 avant 12h](#)

DEMANDE D'EVOCATION D'ECOUEN FC

Match n°25905863 du 24/03/2024 ANCIENS D2.B GARGES FCM 31 / ECOUEN FC 32

Demande d'évocation du club d'ECOUEN.FC
Date de la demande d'évocation : 23/04/2024
le dossier en délibéré. Procédure en cours.

RECLAMATIONS

REPRISE DU DOSSIER OSNY UNITED

Match n°26509919 du 13/05/2024 FUTSAL D1 ATTAINVILLE FUTSAL C2 / OSNY UNITED 1

Date de la réclamation : le 14/05/2024

Réclamation du club de **OSNY UNITED** sur la participation des joueurs du club **d'ATTAINVILLE FUTSAL C2** à la rencontre ci-dessus alors qu'ils ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

La commission dit réclamation recevable et fondée.

En effet le joueur **B. Robin licence n°2547027781** qui a participé au match ci-dessus, a participé au dernier match de l'équipe supérieure d'ATTAINVILLE FUTSAL C1 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Match de référence :

Match n°26050810 du 04/05/2024 FUTSAL R1 ISSY LES MOULINEAUX FC1 /ATTAINVILLE FUTSAL 1

La commission dit match perdu par pénalité à l'équipe d'ATTAINVILLE FUTSAL C2.

ATTAINVILLE FUTSAL C2: 0 BUT -1 POINT

OSNY UNITED 1: 1 BUT 0 POINT

DEBIT: ATTAINVILLE FUTSAL C: 53,50 €

CREDIT: OSNY UNITED: 43,50 €



REPRISE DU DOSSIER JS PONTOISIENNE

Match n°27141826 du 18/05/2024 U14.C ST BRICE FC 23 / JS PONTOISIENNE 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JS PONTOISIENNE (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 20/05/2024

Le club de **ST BRICE FC** n'ayant pas répondu dans les délais,
La commission dit réclamation recevable et fondée.

Réclamation du club de la **JS PONTOISIENNE** sur la participation des joueurs du club **ST BRICE FC 23** à la rencontre ci-dessus alors qu'ils ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que les deux joueurs du club de ST BRICE FC - B. S. Ahmed licence n° 9604366140 et I. Nael licence n° 9602329024 - qui ont participé au match ST BRICE FC 23 / JS PONTOISIENNE 21, ont également participé au dernier match de l'équipe ST BRICE FC 22 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Match référence :

Match n°25894770 du 04/05/2024 U14 D2 SAINT BRICE FC 22 / BEZONS USO 21

La commission dit match perdu par pénalité à l'équipe du club de **ST BRICE FC 23**

ST BRICE FC 23 : 0 BUT -1 POINT
JS PONTOISIENNE 21 : 5 BUTS 0 POINT

DEBIT : ST BRICE FC : 53,50 €
CREDIT : JS PONTOISIENNE : 43,50 €

REPRISE DU DOSSIER EAUBONNE CSM

Match n°26509903 du 04/05/2024 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM 1 / ATTAINVILLE FUTSAL C2

Date de la réclamation : 04/05/2024

Réclamation du club d'**EAUBONNE CSM** sur l'ensemble des joueurs d'**ATTAINVILLE FUTSAL C2** qui ont participé au match cité ci-dessus, nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat, plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure.

La commission constate que les 4 joueurs ci-dessous d'**ATTAINVILLE FUTSAL C2** ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que le règlement en autorise que 3

La commission dit réclamation recevable et fondée.

En effet, 4 joueurs ayant participé au match cité ci-dessus, ce match faisant parti des cinq dernières rencontres de championnat, ces joueurs cité ci-dessus ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure.

B. Maxime licence n°2378038238 17 Matches
L. Hugo licence n°2544984177 22 Matches
R. Maxime licence n°2543695696 18 Matches
S. Vincent licence n°2319909390 13 Matches

La commission dit réclamation recevable et fondée, match perdu par pénalité à l'équipe d'**ATTAINVILLE FUTSAL C2**.

ATTAINVILLE FUTSAL C2 : 0 BUT : -1 POINT
EAUBONNE CSM 1 : 4 BUTS : 1 POINT



DEBIT : ATTAINVILLE FUTSAL C2 : 53,50 €
CREDIT : OSNY UNITED 1 : 43,50 €

RESERVES

RESERVE DE MENU COURT

Match n°26513224 du 25/05/2024 U14 D4 E B BEZONS USO 23/ MENU COURT AS 21

Réserve du club de MENU COURT AS confirmée le 26/05/2024 sur la participation de plus 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT AS (RESERVE)

La commission dit réserve recevable sur la forme non fondée aucun joueur du club de BEZONS USO n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

RESERVE DE HERBLAY ES

Match n°25899509 du 25/05/2024 U14 D3 A ARGENTEUIL RC23 /HERBLAY ES 21

Réserve du club de HERBLAY ES confirmée le 27/05/2024 sur la participation de plus 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € HERBLAY ES (RESERVE)

La commission dit réserve recevable non fondée seulement 3 joueurs cités ci-dessous du club de BEZONS USO 23 a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

D.F. Kouzou licence n°2548581103 19 Matchs
K. Donovane licence n° 9602601872 17Matchs
M.L. Jordan licence n° 9603023751 16 Matchs

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

RESERVE DE GAFEPB

Match n°26062989 du 26/05/2024 SENIORS D2.A GAFEPB 1/PERSAN US.2

Réserve du club de la GAFEPB confirmée le 27/05/2024 sur la participation des joueurs du club de PERSAN US 2 au match ci-dessus alors qu'il ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

la commission constate qu'aucun joueur de l'équipe de Persan US2 a participé au dernier match de l'équipe supérieure.

MATCH DE REFERENCE DU12/05/2024 COUPE DE FRANCE ACHERES FC1/PERSAN US1



Réserve du club de la GAFEPB recevable non fondé.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GAFEPB (RESERVE)

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

RESERVE DE AUVERS-ENNERY FC

Match n°26532219 du 26/05/2024 SENIORS D2.B VAUREAL FCM 2/AUVERS ENNERY FC.2

Réserve du club d'AUVERS ENNERY FC confirmé le 27/05/2024 sur la participation des joueurs du club de VAUREAL FCM2 2 au match ci-dessus alors qu'ils ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

la commission constate que l'équipe supérieure de VAUREAL FCM 1 jouait le même jour.

Réserve du club de la FC AUVERS ENNERY irrecevable sur le fond, l'équipe supérieure du club de VAUREAL FCM jouait le même jour match de référence ci-dessous.

MATCH DE REFERENCE DU 26/05/2024 SENIORS D2 B MENU COURT AS1/VAUREAL FCM 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AUVERS ENNERY FC (RESERVE)

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

La prochaine réunion lundi 03 juin 2024